



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres

En exercice : 20
Présents : 12
Votants : 12

Le douze septembre deux mil vingt-deux, le comité de direction de l'office de tourisme du Grand Sancerrois s'est réuni en session ordinaire en la salle de la mairie de Léré.

Date de convocation : cinq septembre deux mil vingt-deux

Etaient présents : Carole BEGUE, Julien BARBEAU, Christian CARRE, Olivier CROUZET, Valérie CHAMBON, Marie-Solange DOISNE FERRE, Chantal MILLERIOUX, Pascale MARQ, Rémi PIERRE, François RENAUD, Anna RUELLE, Jean-Pierre TOUZERY.

Excusés : Ludovic AZUAR, Brigitte CHOTARD, Jérémy CAMPY, Pierre COQUILLAT, Antoine FLEURIET, Thomas JACQUET, Patrick LEGER, Louison RAIMBAULT.

DELIBERATION N°13/22 : CREATION DE POSTE DIRECTION EPIC

Vu la délibération 7 du 2019 créant le poste de directeur de l'office de tourisme,

Vu l'article R 133-11 du Code du Tourisme qui précise que le directeur de l'office de tourisme constitué en EPIC est recruté par contrat et que celui-ci est conclu pour une durée de 3 (trois) ans, renouvelable par reconduction expresse,

La présidente soumet à l'avis du comité de direction la création d'un poste de directeur, en cdd de 3 ans, au grade d'attaché hors classe, à temps complet, à pourvoir au 1^{er} octobre 2022.

- ✓ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité de direction approuve la création du poste de directeur aux conditions proposées.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

16 SEP. 2022



Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 13/09/2022

La Présidente,
Marie-Solange DOISNE FERRE

Le Secrétaire de séance,
Rémi PIERRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de membres

En exercice : 20

Présents : 12

Votants : 12

Le douze septembre deux mil vingt-deux, le comité de direction de l'office de tourisme du Grand Sancerrois s'est réuni en session ordinaire en la salle de la mairie de Léré.

Date de convocation : cinq septembre deux mil vingt-deux

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le
28 SEP. 2022



Etaient présents : Carole BEGUE, Julien BARBEAU, Christian CARRE, Olivier CROUZET, Valérie CHAMBON, Marie-Solange DOISNE FERÉ, Chantal MILLERIOUX, Pascale MARQ, Rémi PIERRE, François RENAUD, Anna RUELLE, Jean-Pierre TOUZERY.

Excusés : Ludovic AZUAR, Brigitte CHOTARD, Jérémy CAMPY, Pierre COQUILLAT, Antoine FLEURIET, Thomas JACQUET, Patrick LEGER, Louison RAIMBAULT

**DELIBERATION N°15/22 : AUGMENTATION DU TARIF DE NOS PRESTATIONS
POUR LE COMPTE DU CLIENT CROISIEUROPE**

Vu la convention de partenariat entre l'office de tourisme du Grand Sancerrois et la société Croisieurope

Vu la demande reçue de la part du service Production de Croisieurope en date du 18/08/2022 proposant une réévaluation de nos prestations pour la saison 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Les membres du comité de direction DECIDENT

- ✓ La réévaluation de nos prestations de + 6% pour la saison 2023, soit :

358€ pour la mise à disposition d'un guide, la visite de Sancerre et d'une chèvrerie (336,96€ en 2022)

587€ pour la mise à disposition de deux guides, la visite de Sancerre et d'une chèvrerie (552,96€ en 2022).

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 13/09/2022

Le Secrétaire de séance
Rémi PIERRE

La Présidente,
Marie-Solange DOISNE FERÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de membres

En exercice : 20

Présents : 12

Votants : 12

Le douze septembre deux mil vingt-deux, le comité de direction de l'office de tourisme du Grand Sancerrois s'est réuni en session ordinaire en la salle de la mairie de Léré.

Date de convocation : cinq septembre deux mil vingt-deux

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

28 SEP. 2022



Etaient présents : Carole BEGUE, Julien BARBEAU, Christian CARRE, Olivier CROUZET, Valérie CHAMBON, Marie-Solange DOISNE FERÉ, Chantal MILLERIOUX, Pascale MARQ, Rémi PIERRE, François RENAUD, Anna RUELLE, Jean-Pierre TOUZERY.

Excusés : Ludovic AZUAR, Brigitte CHOTARD, Jérémy CAMPY, Pierre COQUILLAT, Antoine FLEURIET, Thomas JACQUET, Patrick LEGER, Louison RAIMBAULT

DELIBERATION N°17/22 : DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES LOGICIELS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2321-2 277^{ème} prévoyant que la délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable,

Vu la délibération n°4/22 du 25 janvier 2022,

La Présidente propose aux membres du comité de direction de voter la durée d'amortissement des logiciels,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Les membres du comité de direction VOTENT

✓ La durée d'amortissement de 1 (un) an pour les logiciels

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 13/09/2022

Le Secrétaire de séance
Rémi PIERRE

La Présidente,
Marie-Solange DOISNE FERÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de membres

En exercice : 20

Présents : 12

Votants : 12

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

16 SEP. 2022



Le douze septembre deux mil vingt-deux, le comité de direction de l'office de tourisme du Grand Sancerrois s'est réuni en session ordinaire en la salle de la mairie de Léré.

Date de convocation : cinq septembre deux mil vingt-deux

Etaient présents : Carole BEGUE, Julien BARBEAU, Christian CARRE, Olivier CROUZET, Valérie CHAMBON, Marie-Solange DOISNE FERE, Chantal MILLERIOUX, Pascale MARQ, Rémi PIERRE, François RENAUD, Anna RUELLE, Jean-Pierre TOUZERY.

Excusés : Ludovic AZUAR, Brigitte CHOTARD, Jérémy CAMPY, Pierre COQUILLAT, Antoine FLEURIET, Thomas JACQUET, Patrick LEGER, Louison RAIMBAULT.

**DELIBERATION N°12/22 : CONVENTION DE DELEGATION DES MISSIONS
LIEES A L'UTILISATION DU SITE EMPLOI TERRITORIAL (SET)**

La Présidente informe l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 3° : La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...] ».

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations.

Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte.

Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du Comité de Direction d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser la Présidente à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le Comité de Direction : Sur le rapport de Madame la Présidente après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations ;
- D'autoriser Madame la Présidente à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de l'Epic ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme

Fait à Sancerré, le
13/09/2022

La Présidente,
Marie-Solange DOISNE FERÉ

Le Secrétaire de séance,
Rémi PIERRE



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

16 SEP. 2022

